



QUI PEUT RECRUTER 1 ASSISTANT MEDICAL ?

- Tous les médecins libéraux, y compris les médecins nouvellement installés ;
- Les médecins de secteur 1 et médecins de secteur 2 ayant souscrit à l'OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) ou à l'OPTAM CO (chirurgie obstétrique).
- Les médecins généralistes ayant plus de 775 patients dans leur patientèle médecin traitant.
- Les médecins des autres spécialités ayant été consulté au moins une fois par un certain nombre de patients différents correspondant au « P30 » de la distribution nationale en effectifs de patientèle établie le 31 décembre 2021 pour chaque spécialité.



Dans le cas des médecins à très forte patientèle (entre P90 et P95), le montant de l'aide est majoré à compter de la 3^e année.

Dans le cas des médecins au P95 et au-delà, le montant reste identique au montant de la 1^{re} année pendant toute la durée du contrat.



Pour en savoir plus sur le métier
d'assistant médical :

<https://www.cpts-briey.fr/fr/l-assistant-medical.html>



L'ASSISTANT MEDICAL



**LIBERER DU TEMPS MEDICAL
AMELIORER LES PRISES EN CHARGE
DES PATIENTS**



10 rue Jean Jaurès
54 640 TUCQUEGNIEX
www.cpts-briey.fr



LES MISSIONS DE L'ASSITANT MEDICAL

L'assistant médical peut prendre en charge trois types de missions :

- **des tâches de nature administrative :** l'accueil du patient, la création et gestion de son dossier, l'accompagnement de la mise en place de la télémédecine au sein du cabinet
- **la préparation et le déroulement de la consultation :** aide à l'habillage, déshabillage, prise de constantes, mise à jour du dossier du patient concernant les dépistages, vaccinations, recueil d'informations utiles sur les modes de vie pour alerter le médecin si nécessaire, délivrance des tests et de kits de dépistage, préparation et aide à la réalisation d'actes techniques ;
- **des missions d'organisation et de coordination.** Il peut ainsi organiser un rendez-vous avec un médecin spécialiste, avec un hôpital en prévision d'une admission mais aussi avec d'autres professionnels de santé comme une infirmière, un masseur-kinésithérapeute ou un sage-femme ou autre nécessaire pour assurer la prise en charge des patients, de plus en plus souvent atteints de pathologie chronique ou après une hospitalisation.



QUI PEUT ETRE ASSISTANT MEDICAL ?

Cette fonction peut être assurée aussi bien par d'actuels aides-soignants, infirmières, secrétaires médicales ou tout autre profil souhaitant suivre cette voie professionnelle.

L'assistant médical devra être formé ou s'engager à suivre une formation spécifique conduite en alternance, ouverte à la Validation des acquis de compétences (VAE) dont le contenu a été défini par les partenaires sociaux dans le cadre de la convention collective des personnels des cabinets médicaux.

Après leur embauche, les assistants médicaux ont 2 ans pour engager la formation et 3 ans pour obtenir leur Certificat de qualification professionnelle (CQP) d'assistant médical ou, pour les infirmiers, auxiliaires de puériculture, aides-soignants déjà diplômés, une attestation de Formation d'adaptation à l'emploi (FAE) dans le champ de l'organisation et de la gestion administrative d'un cabinet médical.



ASSISTANT MEDICAL, QU'EST CE QUE C'EST ?

L'assistant médical n'est pas un professionnel de santé et ses compétences attestées n'autorisent que la réalisation d'examen avec des appareils totalement automatiques y compris pour les profils soignants.

Cela implique notamment :

- pas d'activité 100% distanciel ;
- pas d'activité exclusive au domicile des patients (pas d'indemnités kilométriques) ;
- une appréciation par le médecin employeur qui engage sa responsabilité pour les actes réalisés sans sa supervision ni sa présence.

Le poste d'assistant médical ne se substitue pas à d'autres professions de santé, intervenant dans la prise en charge des patients, il s'agit d'une fonction avec des missions propres.